République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON
- 31110 -

Feuillet 2025-014

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 006-2025D

OBJET: Droit de préemption

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de janvier,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme »,

Considérant la demande de Maître Claire PONSOLE reçue le 28 janvier 2025, enregistrée sous le numéro 2025-002,

Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir de biens immobiliers,

DECIDE

Article 1^{er}: La Commune de Montauban de Luchon ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain dans la vente de la parcelle AD 61 sise 1 rue du Sauvegarde à Montauban de Luchon.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au notaire chargée de la vente.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

> Le Maire, Claude CAU